Conditions Générales de Location

1. Champ d'application

Les services de location de vélos et de trottinettes électriques sont fournis par la société « e-bike shop sàrl » (ci-après « le Loueur »), dont le siège est à Morges et qui est propriétaire des véhicules loués. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat de location. En signant le contrat de location, ou en validant la réservation en ligne, le « Locataire » confirme qu'il a lu les présentes conditions et qu'il les accepte sans réserve.

2. Relations contractuelles

Le contrat est conclu entre le Loueur et le Locataire.

3. Prise en charge et restitution du véhicule

Les véhicules peuvent être loués pendant les horaires d'ouverture de e-bike shop, rue Saint-Louis 10, 1110 Morges. En dehors de ces heures, les véhicules peuvent être redéposés à l'office du tourisme de Morges, avec l'accord préalable du Loueur et de l'office du tourisme.

3.1 Acceptation du véhicule. Le Locataire prend en charge le véhicule loué dans un état de propreté et de sécurité opérationnelle. Il est tenu de vérifier que le véhicule ne présente pas de dommages visibles et de tester le fonctionnement des freins et du changement de vitesse avant de partir. Les réclamations doivent être signalées au Loueur lors de la remise du véhicule. Le Locataire doit s'identifier avec un document officiel (carte d'identité, permis de conduire ou passeport).

3.2 Utilisation des véhicules et restrictions. Le Locataire s'engage à respecter la législation sur la circulation routière et à utiliser le véhicule loué et ses accessoires de manière correcte et prudente. Il est interdit de conduire dans un état de réactivité réduite, causé notamment par l'alcool, les médicaments, les drogues, la fatigue excessive ou la maladie.

Le Locataire est responsable de tous les dommages résultant d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée du véhicule loué ou causés à des objets appartenant à des tiers. Il est interdit d'utiliser le véhicule à d'autres fins, de transporter une ou plusieurs personnes supplémentaires sur le porte-bagages, ou de franchir des obstacles susceptibles d'endommager manifestement le véhicule. L'utilisation du matériel de location à des fins de course est interdite.

3.3 Restitution du véhicule. Le Locataire restitue le véhicule au Loueur avant l'expiration de la période de location indiquée dans le contrat, au point de restitution indiqué, pendant les heures d'ouverture. Le prix de location d'un véhicule restitué en retard ou mal stationné, ainsi que les frais qui en découlent, sont facturés au Locataire. Le véhicule et tous les accessoires fournis (matériel de chargement, sièges pour enfants, clés, casques, cadenas, etc.) doivent être restitués intacts et en parfait état. Les pertes et dommages sont facturés au Locataire.

4. Prolongation de la période de location

Une prolongation du contrat de location n'est possible qu'avec l'accord du Loueur, avant la fin de la période en cours. Le Loueur peut refuser la prolongation sans en donner les motifs. Le prix est recalculé et le supplément est à payer au plus tard au moment de la restitution du véhicule.

5. Âge minimum du Locataire

5.1 Âge minimum général. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants et jeunes de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte ne peuvent recevoir un véhicule de location qu'avec l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs.

5.2 Vélos électriques. La conduite d'un vélo électrique dont l'assistance est limitée à 25 km/h est autorisée dès 14 ans. Entre 14 et 16 ans, un permis de conduire de catégorie M est obligatoire ; dès 16 ans, aucun permis n'est requis pour ce type de vélo.

5.3 Speed-pedelecs (45 km/h). La location d'un speed-pedelec est autorisée dès 14 ans et nécessite au minimum un permis de conduire de catégorie M. Le port du casque est obligatoire. Un permis de catégorie M est requis pour toute la durée de la location, quel que soit l'âge.

5.4 Trottinettes électriques. La conduite d'une trottinette électrique est autorisée dès 14 ans. Entre 14 et 16 ans, un permis de conduire de catégorie M est obligatoire ; dès 16 ans, aucun permis n'est requis pour les trottinettes limitées à 20 km/h.

5.5 Éclairage. Depuis le 1er avril 2022, l'éclairage doit être allumé en permanence pour l'utilisation d'un vélo électrique.

6. Services et prix

Les prix de la liste de prix en vigueur au moment de la location s'appliquent, sous réserve d'erreurs d'impression. Les réductions ne sont accordées que sur présentation d'une pièce d'identité appropriée. Les remises sont accordées sur place et ne sont pas cumulables.

7. Annulation et modification

Jusqu'à 48 heures avant le début de la période de location, une réservation confirmée peut être annulée ou modifiée sans frais.

Une réservation annulée moins de 48 heures avant le début de la période de location est facturée à 100 % selon les tarifs en vigueur. En cas d'annulation en cours de location, le temps de location non utilisé n'est pas remboursé.

8. Responsabilité et assurance

8.1 Assurances. L'assurance accidents et responsabilité civile est à la charge du Locataire. En concluant le contrat, le Locataire confirme qu'il dispose d'une responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation du véhicule. Sa responsabilité s'étend aux frais de dommages, tels que les frais d'expertise, de dépréciation, de réparation ou la perte d'usage du véhicule.

8.2 Défauts pendant la période de location. En cas de défaut, le Locataire peut échanger son véhicule contre un véhicule équivalent. S'il n'y a pas de véhicule de remplacement disponible, le

Locataire peut faire réparer le défaut chez le revendeur spécialisé le plus proche, avec l'accord du Loueur. Les frais de réparation peuvent être réclamés au Loueur sur présentation d'une facture. Le Locataire est en tout cas responsable du transport de retour du véhicule jusqu'au point de restitution le plus proche.

8.3 Dommages, vols et pertes. Le Locataire signale immédiatement au Loueur tout dommage ou perte. Il est responsable des dommages causés au véhicule et à ses accessoires pendant la période de location, notamment en cas de chute, de vandalisme, d'intempéries, de manipulation, d'accident (bris de glace compris), de transport ou d'utilisation inadéquate. Les dommages mineurs et la perte de matériel sont facturés directement au Locataire selon la liste de prix officielle de e-bike shop sàrl. En cas de vol ou de perte, le Locataire est responsable à hauteur de la valeur de remplacement. Le véhicule doit toujours être sécurisé ; un cadenas est mis à disposition du Locataire. Si le Locataire confie le véhicule à un tiers, il en répond comme de ses propres actes.

8.4 Accidents. Les accidents et chutes entraînant des dommages matériels doivent être signalés immédiatement au Loueur. Si des personnes sont blessées, si des dommages sont causés à des tiers ou si un tiers est impliqué, il faut immédiatement appeler la police et établir un constat d'accident. Une copie de ce document doit être transmise au Loueur.

9. Dispositions finales

9.1 Responsabilité du Loueur. Le Loueur n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par le Locataire du fait de l'exécution du présent contrat, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave prouvée du Loueur.

9.2 Responsabilité du Locataire. Le Locataire est responsable en premier lieu selon les présentes conditions et, à titre subsidiaire, selon les dispositions légales, s'il endommage le véhicule, ne le restitue pas correctement, s'il est volé ou s'il manque à ses obligations au titre des présentes conditions. Sa responsabilité s'étend aux frais annexes du dommage, tels que les frais d'expertise, de réparation ou la perte d'usage.

9.3 Assurances. L'assurance accidents et responsabilité civile est à la charge du Locataire, qui doit attester avoir souscrit une assurance responsabilité civile avant d'utiliser le véhicule.

9.4 Droit applicable et for. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for exclusif est Lausanne (VD).